

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains compresseurs originaires de Chine  
(antidumping)**

2008/22. L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 261/08 (JOUE L 81/08), instituant un droit antidumping définitif à l'importation des produits

- relevant des codes TARIC 8414.40.10 10, 8414.80.22 19, 8414.80.22 99, 8414.80.28 11, 8414.80.28 91, 8414.80.51 19 et 8414.80.51 99 (*compresseurs alternatifs - à l'exclusion des pompes des compresseurs alternatifs - donnant un flux n'excédant pas 2 mètres cubes*) et
- originaires de Chine.

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière, avant dédouanement, des produits concernés fabriqués par les sociétés reprises ci-dessous s'établit comme suit :

Société	Droit	Codes additionnels TARIC
Zhejiang Xinlei Mechanical & Electrical Co. Ltd, Wenling	77,6 %	A860
Zhejiang Hongyou Air Compressor Manufacturing Co. Ltd, Wenling, et Taizhou Hutou Air Compressors Manufacturing Co. Ltd, Wenling	76,6 %	A861
Shanghai Wealth Machinery & Appliance Co. Ltd, Shanghai, et Wealth (Nantong) Machinery Co., Ltd, Nantong	73,2 %	A862
Zhejiang Anlu Cleaning Machinery Co., Ltd, Taizhou	67,4 %	A863
Nu Air (Shanghai) Compressor and Tools Co. Ltd, Shanghai	13,7 %	A864
FIAC Air Compressors (Jiangmen) Co. Ltd, Jiangmen	10,6 %	A865
Sociétés ayant coopéré et non incluses dans l'échantillon (énumérées à l'annexe)	51,6 %	A866
Toutes les autres sociétés	77,6 %	A999

Sauf indications contraires, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

Le Conseil peut ajouter à la liste des sociétés ayant coopéré (code additionnel TARIC A866) un nouveau producteur exportateur de la République populaire de Chine si ce dernier fournit à la Commission suffisamment d'éléments pour établir

qu'il n'est lié à aucun des exportateurs ou des producteurs en Chine soumis aux mesures antidumping instaurées par le présent règlement

qu'il n'a pas exporté vers la Communauté les produits concernés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et le 30 septembre 2006 (« période d'enquête » Cf. JOUE C 314/06)

qu'il a exporté ces marchandises vers la Communauté après la période d'enquête ou qu'il a souscrit une obligation contractuelle et irrévocable d'exportation pour une quantité importante de ces marchandises vers la Communauté

qu'il opère dans les conditions d'une économie de marché au sens de l'article 2, paragraphe 7 point c) du règlement de base (CE) n° 384/96 (JOCE L 56/96) ou qu'il satisfait, conformément à l'article 9, paragraphe 5 de ce règlement, aux conditions nécessaires pour bénéficier d'un droit individuel.

Ces mesures entrent en vigueur le 21 mars 2008 et sont applicables jusqu'au 21 mars 2010.

#### ANNEXE

##### Liste des producteurs-exportateurs chinois visés par le CACO A866

Fini (Taishan) Air Compressor Manufacturing Co., Ltd	Taishan
Lacme Dafeng Machinery Co., Ltd	Dafeng
Qingdao D & D Electro Mechanical Technologies Co., Ltd. et Qingdao D & D International Co., Ltd	Qingdao
Shanghai Liba Machine Co., Ltd	Shanghai
Taizhou Sanhe Machinery Co., Ltd	Wenling
Taizhou Dazhong Air Compressors Co., Ltd	Wenling
Taizhou Shinge Machinery & Electronic Co., Ltd	Wenling
Quanzhou Yida Machine Equipment Co., Ltd	Quanzho